

Quelques informations sur l'intervenant

Professeur de science politique au collégial depuis 2001, j'ai aussi été co-fondateur du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) en 1998-99 aux côtés de Paul-André Martineau¹. Rappelons que le MDN a réussi en 2000 à réunir messieurs Claude Ryan, Claude Charron et Jean Allaire autour d'une même table afin de réclamer une commission d'étude sur la réforme du mode de scrutin. À la suite du dépôt d'une pétition de 125 «chefs de file» de la société québécoise en 2001, pétition réclamant une commission d'étude sur la réforme du mode de scrutin, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec a utilisé son pouvoir d'initiative pour lancer une consultation sur la question². Les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (ÉGRID) furent également en grande partie lancés pour répondre à des préoccupations lancées par la vaste coalition gravitant autour du MDN à l'époque.

Ce bref rappel me permet de vous dire que j'ai été à titre personnel fort impliqué³ dans le débat sur la réforme du mode de scrutin depuis qu'il est réapparu dans l'espace public à la suite des résultats de l'élection générale québécoise de 1998.

La réforme proposée par le gouvernement du Québec

L'avant-projet de loi déposé par le gouvernement correspond dans ses orientations générales aux propositions des quatre experts entendus par la Commission des institutions en début d'année 2003.⁴ Le ratio de sièges élus au scrutin majoritaire par rapport au nombre de sièges élus à la proportionnelle (60%-40%) fait de ce modèle un mode de scrutin compensatoire qui pourrait engendrer un pluralisme reflétant la réelle diversité de la société québécoise. L'emploi du conditionnel est ici toutefois nécessaire, puisque les modalités retenues par l'ex-ministre Dupuis dans son avant-projet de loi font que le bipartisme imparfait de notre démocratie sera seulement légèrement corrigé, ce qui risque d'aggraver le sentiment d'aliénation des citoyens et citoyennes envers les institutions et la classe politique. On ne fait pas une réforme attendue depuis plus de quarante ans pour compenser essentiellement les effets de distorsions subis par un grand parti tout en bloquant l'accès à la représentation des tiers partis et des sensibilités nouvelles sans alimenter le cynisme politique...

¹ Paul-André Martineau est le principal responsable au Québec de la réintroduction dans l'espace public du débat sur la réforme du mode de scrutin. Ce simple citoyen mériterait que l'on reconnaisse un jour son engagement non-partisan et désintéressé en faveur du renouvellement de la démocratie québécoise. On lui doit même l'engagement personnel de Jean Charest à lancer la réforme du mode de scrutin, engagement pris lors de la campagne électorale de 2003. Un prix de la citoyenneté devrait lui être décerné si jamais la réforme du mode de scrutin était adoptée.

² Cette consultation a été interrompue par le déclenchement des élections générales en 2003.

³ Vice-président et porte-parole du MDN de 1999 à 2002, Président du MDN de 2002 à 2003, j'ai également participé aux ÉGRID et coordonné l'envoi d'environ 75 mémoires à la Commission des institutions dans le cadre d'un cours donné au Collège Jean-de-Brébeuf en 2002.

⁴ Il s'agit de Henry Milner, Louis Massicotte, André Blais et Vincent Lemieux.

Il est donc nécessaire d'affirmer que le modèle gouvernemental constitue une base acceptable, mais qu'il doit aussi être modifié substantiellement pour qu'il constitue une réelle réforme et favorise ainsi un déblocage du paysage politique québécois.

En effet, une des nombreuses raisons de réformer le mode de scrutin s'explique par le fait que la situation politique québécoise est polarisée sur la question nationale depuis bientôt cinquante ans. Or, cette polarisation empêche l'émergence d'autres débats pourtant forts urgents comme la protection de l'environnement, le rôle de l'État dans l'économie et dans le domaine social, les mesures à prendre dans les prochaines années pour atténuer les impacts pressentis du «choc démographique», etc. Une vraie réforme du mode de scrutin permettrait de voir éclore pour le Québec le réel pluralisme de la société québécoise. Cette réforme permettrait d'unifier davantage la communauté politique québécoise autour d'objectifs qui rallieraient des Québécois et Québécoises d'allégeances, d'origines et de langues diverses. Le débat sur la question nationale n'en serait pas évacué pour autant, mais il serait résolu lors d'un référendum réunissant plusieurs partis politiques autour de chacun des camps. Les options de la souveraineté et du fédéralisme renouvelé n'appartiennent pas aux deux principaux partis politiques actuellement en présence. Avec une réelle réforme du mode de scrutin, les élections générales se tiendraient autour des enjeux de la gouvernance politique du Québec, ce qui permettrait de désenclaver le débat sur la question nationale.

Deux changements à envisager

Il y a deux changements à envisager pour faire du modèle de réforme proposé par le gouvernement une réforme acceptable et prometteuse.

Premièrement, il faut que le système choisi soit à l'image de tous les pays qui ont adopté une réforme du mode de scrutin dans le cadre du parlementarisme à la britannique, c'est-à-dire qu'il doit comporter DEUX VOTES. La Nouvelle-Zélande et l'Écosse sont à ce sujet les meilleurs exemples pour le Québec : la Nouvelle-Zélande parce qu'elle est passée d'un mode majoritaire à un mode proportionnel et l'Écosse parce que sa population, son territoire et sa situation politique ressemble davantage à la situation du Québec. Même l'Allemagne, qui constitue le modèle de base, emploie un mode de scrutin mixte à deux votes depuis plus de cinquante ans. Il est faux (et à la limite méprisant) de prétendre qu'un seul vote est plus simple pour l'électorat. Les Québécois et Québécoises ne sont pas moins intelligents que les autres citoyens des grandes démocraties et il se peut même qu'ils figurent parmi les électors les plus sophistiqués en Occident : historiquement, ils ont sans cesse joué les rapports de force inhérents à un système fédéral en votant pour des partis souverainistes à Québec et fédéralistes à Ottawa ou inversement. De plus, au niveau municipal, les électeurs sont déjà habitués à voter pour un maire et à choisir la composition du conseil municipal sans nécessairement qu'il y ait concordance sur le plan de l'affiliation politique entre les deux, l'exécutif et le législatif. Les deux dernières élections municipales à Québec nous ont démontré que les électeurs de la région de Québec sont à ce sujet parmi les plus sophistiqués que l'on puisse imaginer...

Le deuxième vote est essentiel pour faire émerger de nouvelles sensibilités politiques ou encore pour permettre à celles qui sont actuellement pénalisées par l'actuel système de voir corriger ses iniquités. De plus, il permettrait de revaloriser l'exercice du droit de vote en favorisant les deux principales fonctions d'une élection : se choisir un représentant régional (le-la député-e de notre circonscription) et se choisir un parti que l'on voudrait voir représenter (ou gouverner) à l'Assemblée nationale. Actuellement et dans le modèle à un seul vote proposé par le gouvernement, l'électeur est contraint soit de «trancher vers le haut» (ce qu'il fait habituellement) en choisissant un parti, ce qui dévalorise le rôle principal du député, soit de «trancher vers le bas» (ce qui est plutôt rare convenons-en), en acceptant de choisir un représentant compétent, mais avec lequel il n'est pas d'accord sur le plan idéologique... Un système à deux votes permettrait donc d'augmenter l'utilité du vote et de moduler les choix de l'électeur (tout en revalorisant la fonction du député comme représentant d'un comté).

Il est également démontré que le deuxième vote favorise la constitution de listes représentatives de la diversité de la société (hommes / femmes / minorités ethno-culturelles / régions). Cette diversité aura plus de chances d'accéder à la représentation avec un deuxième vote (et donc avec la constitution de listes de candidatures) qu'avec un seul. Il faudrait également permettre la double candidature, puisqu'elle a démontré qu'il n'y avait pas de réelles différences entre les députés de listes et ceux de circonscriptions, l'électorat s'adressant indifféremment à l'un ou à l'autre des élus. Il semble en effet que ce soit davantage l'affiliation partisane qui détermine à qui l'électeur s'adressera...

Le deuxième changement à apporter au modèle gouvernemental consiste à augmenter «l'amplitude» des districts; ceci implique qu'il faut davantage de sièges élus à la proportionnelle par régions ou encore qu'il faut adopter une liste nationale sur laquelle figureront une importante proportion de candidatures régionales en haut de liste. La constitution des listes devrait de toute façon être approuvée par les membres des partis lors de leur congrès pré-électoral.

Si nous prenons exemple sur l'Écosse, les 56 sièges élus à la proportionnelle (ceux qui compensent les distorsions du modèle majoritaire) sont divisés en 8 districts régionaux de 7 sièges chacun⁵. Cette comparaison illustre comment le modèle choisi par le gouvernement est timoré ou du moins comment il a effectivement pour but de compenser extrêmement modérément (c'est un oxymoron pour le moins troublant) les distorsions du système majoritaire actuel. Il faut donc envisager une «redivision» du territoire québécois pour permettre une plus grande amplitude, c'est-à-dire plus de sièges proportionnels par région. Mais comme le territoire québécois est vaste et que les identités régionales sont nombreuses et diversifiées, ne serait-il pas plus simple et finalement plus respectueux du sentiment d'appartenance régionale de constituer des

⁵ En Écosse, il faut ajouter à ces 56 sièges élus à la proportionnelle les 73 sièges élus selon le mode de scrutin majoritaire, ce qui fait que la proportion majoritaire-proportionnelle est similaire au modèle envisagé par le gouvernement. Là où le modèle écossais est plus intéressant, c'est justement là où il faut améliorer l'avant-projet gouvernemental : deux votes et amplitude plus grande pour la distribution des sièges compensatoires.

listes nationales en s'assurant que les candidatures provenant des régions y figurent de façon très importantes et en haut de liste ?

Chose certaine et quelles que soient les modifications qui seront apportées, il faut avoir le courage de dire les choses telles qu'elles sont : plus on insistera sur l'importance de la représentation régionale, plus on affectera la proportionnalité du système, et inversement, plus on insistera sur une plus grande adéquation entre le vote exprimé et la représentation en chambre, plus on devra accepter une représentation régionale faible ou diluée. Le modèle compensatoire choisi par le gouvernement limite à 50 le nombre de sièges élus à la proportionnelle, il faut donc composer un compromis qui fera en sorte que la réforme sera réelle (et non cosmétique ou à incidence négative...). Telle qu'envisagée, il y a de fortes chances que le modèle gouvernemental engendre de grandes déceptions par rapport aux attentes de la population et favorise en plus une sorte d'unipartisme imparfait qui menacerait l'alternance du pouvoir, puis la confiance dans la classe politique et les institutions...

Pour toutes ces raisons, il faut soit envisager un regroupement de deux ou trois grandes régions administratives dans lesquelles il y aurait une moyenne de 7 députés de compensation élus à partir de listes, soit choisir une liste nationale sur lesquelles les candidatures régionales auront l'assurance d'être nombreuses et en haut de liste.

En guise de conclusion

Quelques mots sur les modalités d'adoption du nouveau système. Là encore, l'exemple de la Nouvelle-Zélande peut être instructif. Là-bas, avant la tenue d'un référendum sur l'adoption du modèle mixte, il y a eu une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur le modèle envisagé. Il faut donc tirer cette première leçon et ne pas répéter l'erreur de nos «voisins» de l'Île du Prince Édouard et de la Colombie-Britannique : il ne faut pas tenir de référendum sur la réforme s'il n'y a pas eu un effort sérieux et soutenu pour informer la population sur la réforme proposée.

Il est aussi possible de réformer l'actuel système sans passer par la voie référendaire, mais il demeure que les députés-es élus seront toujours «tirillés» entre leurs intérêts partisans et particuliers et l'intérêt général et démocratique... Il faut donc envisager un consensus transpartisan et une vaste consultation avant de procéder à une première élection sous le nouveau système.

Je demeure disponible pour être entendu par les membres de la commission s'ils le jugent nécessaire.

Bien à vous,

Jean-Félix Chénier
1635 Morgan, Montréal, Québec,
H1V 2P8
jfchenier@brebeuf.qc.ca

Envoyé à :

**Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec, Édifice
Pamphile-Lemay, 1035 rue des Parlementaires, 3^e étage, Québec, G1A 1A3**

**Par voie électronique , envoyé au Secrétaire de la Commission à l'adresse
suivante : csle@assnat.qc.ca et en c.c. à lbreault@assnat.qc.ca**